



**PRÉFET DE L'EURE**

**Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-2 modifiant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale en formation restreinte**

**Le Préfet de l'Eure**  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-42 à L.5211-45, L. 5721-6-3, R. 5211-19 à R. 5211-40 et R. 5721-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2014-37 du 22 mai 2014 fixant à 47 le nombre total de sièges de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2014-38 du 22 mai 2014 fixant à 18 le nombre de sièges de la commission départementale de coopération intercommunale en formation restreinte ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2015-31 du 15 juillet 2015 fixant la liste nominative des membres élus de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation restreinte ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-26 du 11 février 2016 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 9 décembre 2016 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de nouveaux membres de la commission siégeant en formation restreinte ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2015-31 du 15 juillet 2015 susvisé est modifié comme suit :

« La commission départementale de coopération intercommunale siégeant en formation restreinte est composée comme suit :

**1 – Représentants des 3 collèges des communes (10 membres dont 2 membres représentant les communes de moins de 2000 habitants) :**

- 1 Thierry PLOUVIER, maire de Lyons-la-Forêt  
(représentant les communes de moins de 2000 habitants)
- 2 Pascale PERRAUDIN, conseillère municipale de Grosley sur Risle  
(représentant les communes de moins de 2000 habitants)

- 3 Pierre LEPORTIER, maire d'Ezy-sur-Eure
- 4 Guy LEFRAND, maire d'Evreux
- 5 François OUZILLEAU, maire de Vernon
- 6 François-Xavier PRIOLLAUD, maire de Louviers
- 7 Jean-Noël MONTIER, maire de Mesnil-en-Ouche
- 8 Bruno QUESTEL, maire du Grand-Bourgtheroulde
- 9 Catherine DUVALLET, adjointe au maire de Val-de-Reuil
- 10 Marie-Noëlle CHEVALIER, maire du Neubourg

**2 – Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (5 membres) :**

- 1 Pierre ESPALDET, vice-président de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge
- 2 Mary-Dominique ROUAS, vice-président de la communauté de communes Roumois Seine
- 3 James BLOUIN, vice-président de la communauté de communes du Vexin Normand
- 4 Jean-Claude ROUSSELIN, président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- 5 Richard JACQUET, vice-président de la communauté d'agglomération Seine-Eure

**3 – Représentant des syndicats mixtes et syndicats de communes (1 membre) :**

- 1 Alfred RECOURS, vice-président du syndicat mixte ouvert Eure numérique

**4 - Représentant au titre du collège du conseil départemental (1 membre) :**

- 1 Jean-Paul LEGENDRE

**5 – Représentant du titre du collège du conseil régional (1 membre) :**

- 1 Hervé MAUREY »

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 janvier 2017

Le Préfet,



Thierry COUDERT